Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212900328-20260624-DEL202606242-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseillers en exercice	Conseillers présents
19	18
Pouvoirs	**Votants**
1	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud GUYADER, Maire.

Date de convocation
19 juin 2026

Date d'affichage
19 juin 2026

Etaient présents : M.M. Arnaud GUYADER, Rozenn PERON, Malo LAHUEC, Morgane GUENNOU, Gilbert LE QUINTREC, Déborah AUTRET, Marie-José COLSENET, Murielle LE NAOUR, Nicole LAHUEC, Guillaume GRANGE, Gaël THOMAS, Yann LE CORRE, Régine JONCOUR, Jean-François TOLLEC, Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE, Soazig LOUEDEC

Absent, excusé : Olivier TANGUY représenté par Malo LAHUEC

Secrétaire de séance : Rozenn PERON

2 –COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 13 décembre 2001, créant la commission d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 décidant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera composée de deux conseillers municipaux par commune, soit 14 membres,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté de Communes soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Monsieur le Maire propose en qualité de représentants à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, Madame Morganne GUENNOU et Monsieur Malo LAHUEC.

Monsieur Philippe BEAUDOUX se porte candidat à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Madame Morganne GUENNOU et Monsieur Philippe BEAUDOUX en qualité de représentants à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Pour extrait certifié conforme,
A Clohars-Fouesnant, le 26 juin 2026

Le Maire,
Arnaud GUYADER

La secrétaire de séance,
Rozenn PERON

Acte certifié exécutoire après envoi en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Le Maire
Arnaud GUYADER

MAIRIE DE CLOHARS-FOUESNANT 29950 (Finistère)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr